



ENREGISTRÉ A LA PRÉFECTURE

LE: 13 OCT. 2022

DÉLIBÉRATION N°2022/088

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi trente septembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Mélanie BOULANGER, Claudine BRIFFARD, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE, Messieurs Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Jacques DELLERIE, Pierre PELTIER, Jean-Claude WEISS

REPRÉSENTÉS :

- Madame Claude LEUMAIRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Madame Annic DESSAUX (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)
- Monsieur Christophe BOUILLON (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Elisa CAVELIER
- Monsieur Eric HERBET
- Monsieur Laurent JACQUES

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION - AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son chapitre II, du titre V, du livre IV relatif aux Centres de Gestion,



- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, ses articles 13, 18 et 27,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre de Gestion adopté par délibération du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020,

Monsieur Jean-Claude WEISS rappelle que conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, le Conseil d'Administration a, par délibération du 4 novembre 2020, arrêté son règlement intérieur.

Monsieur WEISS précise que ce document doit aujourd'hui être modifié pour prendre en compte les nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier, à la suite de la promulgation de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En substance, ces deux textes organisent, pour les communes de + 3 500 habitants auxquelles les CDG sont assimilés, la publicité et la conservation obligatoires sur leur site internet des délibérations, décisions et actes réglementaires de portée générale. Il supprime également le compte-rendu des séances de l'assemblée délibérante ainsi que le recueil des actes administratifs, précise le contenu du procès-verbal (PV) des séances, prévoit la publication rapide d'une liste des délibérations après la séance et rend obligatoire la tenue d'un registre « papier » dans lequel sont compilés les originaux des PV.

Monsieur WEISS souligne que l'introduction de ces modifications dans le règlement intérieur nous donne également l'occasion de mettre à jour la procédure de mise à disposition aux membres du Conseil d'Administration, sous forme dématérialisée, des rapports et documents à examiner en séance.



Dès lors, compte tenu des éléments exposés le Président entendu, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur modifié du Conseil d'Administration, tel que présenté à l'appui de la présente délibération, et autorise sa mise en application à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS